

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75482

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs 2024 des EHPAD rattachés au Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen signé le 2 février 2022,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relatives au vote du budget primitif 2024,

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4 A,

Sur proposition du Directeur Général des Services départementaux,

Arrête

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles des EHPAD rattachés au Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, sis 14 avenue de l'Hôpital à Orléans (45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Titre I – Dépenses afférentes au personnel	3 994 651,00	10 901 694,00
	Titre III – Charges à caractère hôtelier et général	4 722 613,00	
	Titre IV – Charges d'amortissements, de provisions financières et exceptionnelles	2 184 430,00	
Recettes	Titre III – produits de la tarification et assimilés	8 665 423,00	10 901 694,00
	Titre IV – Autres produits relatifs à l'exploitation	2 236 271,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

Article 2 :

Les tarifs hébergement 2024 des EHPAD rattachés au Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

- **Structures "Pierre Pagot" & Les Ecureuils :**
 - 67,12 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
 - 75,68 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans.
- **Le Bois Fleuri :**
 - 67,12 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
 - 78,68 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services départementaux, le Président du directoire du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à Orléans, le 22 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation



Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise Financière
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale